

## Conseil Municipal du 02 Octobre 2021

Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY

Absents excusés :

Valérie MULON qui donne pouvoir à Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Jonathan MAILET, Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick RICHARD

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à 9 heures 30.

**Approbation PV** du conseil municipal du 07 août 2021 : approuvé à l'unanimité.

### **Décision modificative n°4 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 en dépenses d'investissement afin régler la facture de TPB du Centre concernant la réalisation d'écluses rue des Irantèles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 en dépenses d'investissement afin de régler la facture de TPB du Centre concernant la réalisation d'écluses rue des Irantèles et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement – chapitre 21 - compte 2152 :	+ 6 000.00 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23- compte 2313 :	- 6 000.00 €

### **Tarifs 2022 : Location salle communales :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des locaux du Foyer rural pour l'année 2022 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibération n°2019-043 du 05 octobre 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
de fixer au titre de l'année 2022 les tarifs suivants :

TARIFS SALLES COMMUNALES 2021		Habitants ou Associations De Pigny	Habitants ou Associations Hors Commune Et entreprises
GRANDE SALLE	1 jour	248 €	476 €
	Week-end	345 €	676 €
	Tarif association 1 journée	46 €	
	Tarif association week-end	66 €	
SALLE DES SPORTS	1 jour	109 €	187 €
	Week-end	169 €	284 €
	Tarif association 1 journée	12 €	
	Tarif association week-end	15 €	

- Une caution de garantie d'un montant de 500 € pour la salle des sports et de 1000 € pour la salle du foyer rural qui devront être versées au moment de la remise des clés
- Les arrhes, d'un montant égal à 50% de la valeur locative de la salle réservée, sont encaissées au moment de la signature de la convention.

### **Tarifs 2022 – Cimetière :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concessions dans le cimetière communal pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs suivants :

* concession	30 ans	151.00 €
	50 ans	252.00 €
* columbarium	30 ans	871.00 €
* caverne :	30 ans	652.00 €
* Jardin du souvenir :	taxe de	99.00 €

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

### **Opération « Plantez le Décor »2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de plantation d'un verger est prévu par l'intermédiaire du programme « Plantez le Décor » 2021 pour un montant de **326.88 € TTC** (reste à charge de la commune ; montant total du devis : 653.76€).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis n° PETR202114, concernant la commande de plants et de fournitures pour la plantation d'arbres fruitiers sur la parcelle ZI211 située rue de la Folie entre la salle polyvalente et l'atelier municipal à Pigny, dans le cadre du programme « Plantez le Décor »2021 animé par le PETR Centre-Cher et financé par le Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024, pour un montant de **326.88 € TTC à la charge de la commune.**

### **Autorisation vente logement social France Loire- 29 rue des Surgis**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SA France Loire a saisi le service Habitat de la Préfecture du Cher pour une demande d'autorisation de vendre un logement social (29 rue des Surgis 18110 Pigny). Il s'agit d'un logement de type 4, dont le diagnostic est de classe D avec un prix de vente envisagé de 96 000 €. Conformément à l'article L 443/11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la municipalité doit donner un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la vente du logement social au 29 rue des Surgis par la SA France Loire. En effet, la commune de Pigny avait donné un terrain à la SA France Loire afin de proposer des logements sociaux aux usagers de la commune. La municipalité souhaite rester sur cette philosophie afin de proposer des logements aux personnes ayant un faible revenu ; si le logement est vendu il n'en restera plus que 3 sur la commune.

### **Frais de mission du personnel :**

Le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement, ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. **Le décret 2019-136 du 26 février 2019 vient modifier le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.**

Ainsi, le Conseil Municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans les limites des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 17.25 euros pour les frais de repas et 70 euros pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas soit 17.25 euros, et des frais d'hébergement, soit 70 euros suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat., dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement.
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
  - lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2<sup>ème</sup> classe ;
  - lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel.
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :  
pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale :  
pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements (repas, hébergement, transport) du personnel de la Commune de PIGNY, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

### **Modification du temps de travail de 2 postes d'Adjoint technique :**

Le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'Adjoint technique permanent à temps non complet :

- Un emploi d'adjoint technique 28/35<sup>ème</sup> pour les missions supplémentaires suivantes : entretien des locaux du foyer rural et de la cantine et gestion de la cantine (inscription cantine, service des repas..)

- Un emploi d'adjoint technique 20/35<sup>ème</sup> pour les missions supplémentaires suivantes : service repas cantine et entretien de la mairie .

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 27 septembre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE , à l'unanimité,**

-la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> d'Adjoint technique et d'un emploi permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> d'Adjoint technique

-la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet 35/35ème* d'Adjoint technique et d'un emploi permanent à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> d'Adjoint technique ,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

-de modifier ainsi le tableau des effectifs

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Convention Médiathèque : cette convention a pour but de fixer le fonctionnement entre la médiathèque et l'école et de préciser le rôle des bibliothécaires et des enseignants.
- Convention Chats errants : afin de gérer les chats errants de la commune, il est possible de prendre une convention avec l'Association Chats Libres de Bourges. Cette dernière permet la capture et la stérilisation, le tatouage des chats, la remise sur le lieu de capture et éventuellement l'adoption en fonction des demandes. La commune de Pigny devra s'engager à verser une redevance de 78 € par femelle, 50 € par mâle et 100 € pour les femelles gestantes. La convention est en attente pour le moment.

Date du prochain Conseil : samedi 4 décembre 2021 à 9 h 30

Fin du conseil à : 10 heures 30.